

RÉSOLUTION NO 0629/06/22

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 6 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no 0629/06/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de réduire la marge latérale minimale du bâtiment principal existant et la distance minimale entre une véranda 3 saisons existante et la ligne latérale de terrain au 2435 de la rue de la Commune.

La zone d'habitation H-783 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé inclut des terrains situés de part et d'autre de la rue de la Commune entre les rues Saint-Laurent et Bertrand.

- **QUE** la résolution no 0629/06/22 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **27 juin 2022**, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 1er juillet 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE